

CONSEIL MUNICIPAL

Séance de conseil municipal du 17 février 2011

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO– Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS

Marie-Hélène BLANC – procuration donnée à Monique CULIE
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Alain CHATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 10 décembre 2010 est adopté sans observations.

OBJET : Prêt sans intérêt du département. Réfection du mur d'enceinte du cimetière de Dreuilhe

N° 001.02.2011

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Francis DOUMIC rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 2009, a décidé de procéder à la réfection du mur d'enceinte du cimetière de Dreuilhe et a sollicité l'aide financière du Département sous la forme d'une subvention.

Par lettre du 11 janvier 2011, Monsieur le Président du Conseil Général a informé Monsieur le Maire que lors de la réunion de la commission permanente du Conseil Général du 1er décembre 2010, un prêt sans intérêt de 50 % de la dépense retenue pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière de Dreuilhe a été accordé à la commune.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	1 269,37 €
- Durée	8 ans
- Montant des annuités	7 annuités constantes de 158 € et 1 annuité de 163,37 €

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le prêt consenti par le Conseil Général de la Haute-Garonne aux conditions susvisées,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année, au budget de la Commune, pour la durée du prêt les crédits nécessaires à son remboursement.

Il est précisé que cette recette sera inscrite à l'article 16873.

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2011

N° 002.02.2011

Rapporteur :
Francis DOUMIC

La revalorisation de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour 2011, a été fixée à **0,49 %** par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, par courrier du 4 janvier 2011 pour l'année 2011.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe pour 2011 l'indemnité accordée à Monsieur le Curé à **474,22 €** représentant le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Attribution des subventions aux associations pour 2011

N° 003.02.2011

Rapporteur :
Francis COSTES

Lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2011, une somme globale de **546 000 €** a été votée à l'article 6574 à répartir comme suit :

- **504 591 €** pour les associations et
- **80 000 €** pour l'Office du Tourisme.

Il y a lieu désormais de voter la répartition de ce montant pour chacune des associations ayant fait une demande, selon le tableau ci-joint.

Les subventions ne seront versées que lorsque les présidents auront fourni un dossier complet.

Sur proposition de Francis COSTES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions, selon le tableau ci-annexé :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

	2011
SOCIAL	95 701 €
Amicale Mutualiste des sapeurs pompiers de Revel	5 561 €
Amicale des Services Techniques de la ville de Revel	450 €
Amis du Togo	200 €
Aviation Solidarité Sans frontière	305 €
Club des Aînés	535 €
Comité Gestion des Œuvres sociales du personnel communal	84 000 €
Croix Rouge Française	600 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés civils- Groupement Haute-Garonne et Ariège	200 €
Handicap International	100 €
Jean Roquefort Revel	350 €
Ligue contre le cancer Comité He Garonne	100 €
Parents d'Enfants Déficiants et Inadaptés de la région Castres Mazamet (APEDI)	200 €
Revel Accueil	700 €
Secours catholique	300 €
Soutien de l'enseignement aux enfants malades	150 €
Syl Manolo (Aide scolarisation Mali Burkina)	100 €
Visiteurs de Malades en Etablissements hospitaliers de Revel	750 €
FAVEC 31 (veuves civiles)	100 €
Vitavie	1 000 €
CULTURE - LOISIRS	103 645 €
Agence culturelle le Patio	3 000 €
Amicale Philatélique de Revel	140 €
<i>exceptionnel : timbres</i>	100 €
Art et Culture	20 000 €
Atelier d'Arts	400 €
Bouquets d'Occitanie	155 €
La Capelette	120 €
Chorale "L'Autan"	1 200 €
Ciné Club Les Z'allucinés	450 €
<i>exceptionnel : festival</i>	150 €
Comité des Fêtes de Revel	35 000 €
Comité des Festivités du Farel	650 €
Comité des Fêtes Farel-Levant	1 000 €
Coq Revélois	850 €
Europa	8 000 €
Foyer des Jeunes de Couffinal anim Couffinal	2 300 €
Foyer des Jeunes de Dreuilhe	2 300 €
<i>exceptionnel</i>	1 000 €
Foyer des jeunes de Vaure	2 300 €
Fi théâtre	150 €

Graine d'Alchemille	100 €
L'Harlequin "Théâtre pour enfants"	900 €
Joyeux Troubadours	100 €
Les Jardins d'Amandine	380 €
Lyre Révéloise	1 500 €
	<i>exceptionnel</i> 300 €
Mots et Merveilles	200 €
Questions pour un Champion	100 €
Société d'Histoire de Revel	550 €
Imara (Sylvéa - Conservatoire Métiers Bois)	20 000 €
Thalie Révélois Art et Comédie	250 €
ENSEIGNEMENT	31 370 €
Amicale Laïque de Revel	12 500 €
Association Parents d'Elèves de Couffinal	600 €
Association sportive du Lycée professionnel privé de la Providence	700 €
Ass. Sportive du Collège V. Auriol	570 €
Asso. Sportive du Lycée V.Auriol	300 €
Ass. sportive du LEP de l'ameublement	600 €
Ass Autonome des Parents d'Elèves	1 200 €
Association des Diplômes des Métiers d'Art	150 €
Coopérative Ecole élémentaire Roger Sudre	1 700 €
	<i>exceptionnel : achat de livres + projets</i> 800 €
Coopérative Ecole maternelle Roger Sudre	
	<i>exceptionnel : achat de livres</i> 250 €
Coopérative Groupe scolaire Orée de Vaure	500 €
	<i>exceptionnel : achat de livres</i> 800 €
Commerce Equitable la Providence	300 €
Foyer socio Educatif Collège Vincent Auriol	950 €
Foyer socio Educatif Lycée Vincent Auriol	950 €
Foyer Socio Educatif Lycée d'enseignement professionnel (ameublement)	770 €
Foyer socio éducatif du Lycée professionnel privé de la Providence	250 €
Office Central Coopération à l'Ecole Hte-Garonne Ecole Couffinal	1 000 €
	<i>exceptionnel : achat de livres + projets</i> 800 €
Parents d'Elèves de l'Ecole Libre	3 300 €
La Prévention Routière Comité Départemental	180 €
Parents "Les écoliers révélois"	1 000 €
USEP Projet Raid toutes les écoles	1 200 €
AGRICULTURE	8 450 €
Association Foncière de Revel	8 000 €
Centre Cantonal Jeunes Agriculteurs de Revel	350 €
Vulgarisation Agricole	100 €
SPORTS	135 999 €
Aéro Club de Revel	550 €
Aiki Goshindo et de Tai Chi	600 €
Ainsi Danse	800 €

Association Sports et Loisirs Passions	120 €
Athlétisme Lauragais	2 200 €
Boule Sportive Revéloise	500 €
Cavale	100 €
Cercle d'Escrime Revélois "le Masque de Fer"	700 €
Chasse : Association Intercommunale de Chasse Agrée l'Autan (AICA)	1 220 €
Cheval Passion - 2008 : fête du cheval	100 €
Circonflex (école du cirque)	200 €
Club Cyclo Tourisme de Revel	460 €
Club d'Escalade	400 €
Gymnastique Rythmique Sportive de Revel	1 200 €
Hand Ball	250 €
Judo Club Revélois	1 100 €
Karaté Club (anciens Lgais Arts Martiaux)	400 €
Kenpo Systems Revélois	250 €
Majorettes Revéloises	300 €
Model Club de Revel	280 €
Pêche et protection du milieu aquatique	4 000 €
Randonnée Revéloise	300 €
Revel Muay Thai	500 €
Revel Sprinter Club	5 000 €
Revel Team Auto + Asa des Capitouls	400 €
Roller'jet	200 €
Rugby Club Revélois	51 409 €
Union Sportive Revel Foot Ball	60 000 €
Sport Olympique Revel Natation	900 €
Union Sportive Revel Pétanque	1 200 €
Tennis de table	200 €
Volley Ball Club Revélois	160 €

ARTISANAT/COMMERCE	9 720 €
Revel Bastide Commerciale (Association des Commerçants, Artisans, Industriels Revélois)	4 600 €
Association Revéloise pour le Développement Industriel, Artisanal, Agricole et Commercial ARDIAC	2 000 €
Meilleurs ouvriers de France	120 €
Promotion Meuble d'Art de Revel (artisans réunis)	3 000 €
LE MONDE COMBATTANT	1 115 €
Comité d'entente des ACVG Canton Revel	290 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	510 €
Médaillés Militaires Secteur Revel	190 €
Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre-ONAC-Bleuets France	125 €

TOTAL	386 000 €
Organisme de gestion des Ecoles Catholiques de Revel dit OGEC la Providence	80 000 €
Association Revéloise de Développement touristique (ex. OT)	80 000 €
Pass foncier	
TOTAL	546 000 €

Evolution de la tarification pour les activités de l'espace jeunes

N° 004.02.2011

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'espace jeunes accueille les jeunes de la Ville depuis le mois de juillet 2010.

Il convient, aujourd'hui, d'affiner la tarification en fonction des activités proposées aux jeunes dans le cadre du fonctionnement de ce nouvel équipement.

L'adhésion annuelle, qui permet l'accès à la salle dédiée aux jeunes (public âgé de 11 à 18 ans), et l'accès aux animations reste au niveau suivant :

- 5 €
- 3 € pour les adhérents de la ludothèque.

Par contre, nous devons décider d'une tarification propre à chaque activité occasionnant des charges supplémentaires.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les montants des participations des jeunes, synthétisés dans le tableau ci-dessous, à partir des coûts spécifiques de ces activités.

Activités	Lieux	Durées	Avec transport	Encadrement par un intervenant spécialisé	Tarifs demandés aux jeunes
Cinéma	Revel	1 séance	non	non	4 €
Cinéma et repas	Ciné Get et Espace Jeunes	soirée	non	non	7 €
Repas	Espace Jeunes	soirée	non	non	4 €
Piscine	Castres ou autre	½ journée	oui	non	8 €
Patinoire	Castres ou autre	½ journée	oui	non	8 €
Bowling	Castres ou autre	½ journée	oui	non	8 €
Bowling et repas	Castres ou autre	½ journée	oui	non	20 €
Concert	Toulouse ou autre	soirée	oui	non	12 €
Futsal	Castres ou autre	½ journée	oui	non	5 €
Visite musée ou exposition	Toulouse ou autre	½ journée	oui	oui	8 €
« Laser quest »	Toulouse ou autre	½ journée	oui	non	20 €

Accrobranches	Puylaurens ou autre	½ journée	oui	oui	25 €
Activités nautiques (voile, planche à voile, canoë)	St- Ferréol	½ journée	non	oui	15 €
Sortie à la mer	La Franqui ou autre	journée	oui	non	12 €
Journée ski	Mont d'Olmes ou autre	journée	oui	non	35 €
Stages (graph, hip-hop, musique, ...)	Espace Jeunes	3 à 5 ½ journées	non	oui	20 €

Organisation d'un séjour de ski pour les jeunes revéolois de 11 à 17 ans

N° 005.02.2011

**Adjoint rapporteur :
Marielle GARONZI**

La Ville de Revel développe des actions à destination des pré-adolescents et des adolescents de la ville.

A ce titre, elle propose à dix-sept jeunes Revéolois de 11 à 17 ans de participer à un séjour « neige », à Latour de Carol, dans les Pyrénées Orientales, du lundi 28 février au vendredi 4 mars.

Ce séjour, déclaré à la préfecture, sera encadré par une équipe d'animateurs municipaux diplômés, complétée spécifiquement pour les activités de montagne d'encadrants, titulaires des brevets correspondants.

Le montant des charges de ce séjour de 8387 € est constitué de

- 3287 € pour l'hébergement,
- 1620 € pour le transport,
- 3480 € pour les activités.

En recettes, les

- 6205 € de participations familiales, 365 € par jeune, sont complétées par
- 1948 € de participation communale,
- 234 € de prestation de service de la CAF.

Les charges et les recettes sont inscrites au budget 2011.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte l'organisation de ce séjour,
- autorise Monsieur le Maire à déposer la fiche complémentaire de la déclaration de ce séjour à la préfecture,
- permet le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Convention de mise à disposition de locaux à l'association « désartmélés »

N° 006.02.2011

Adjoint rapporteur
Francis COSTES

Dans le cadre de son activité d'initiation et d'enseignement des arts du cirque, l'association « désartmélés » a sollicité la Ville pour bénéficier de la mise à disposition gratuite du gymnase Roger Sudre les samedis matins.

Cette association participant à l'animation de la ville et au renforcement des liens sociaux de ses habitants, la commune peut lui apporter une aide, sous la forme de la mise à disposition gratuite, pour quelques heures hebdomadaires, de ce local.

Sur proposition de Francis COSTES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et cette association.

Création de poste et modification du tableau des effectifs

N° 007.02.2011

Adjoint rapporteur :
Odile HORN

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition d'Odile HORN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer le poste suivant :

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe (temps non complet, 20 H)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Modalités de recrutement du personnel saisonnier 2011

N° 008.02.2011

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2, permettant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers,

Afin de compléter les effectifs des services municipaux qui doivent durant l'été ou les périodes de vacances scolaires assurer des tâches supplémentaires à l'espace jeune, à la piscine, au camping et d'entretien général d'une ville touristique,

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de recruter :

➤ pour la période allant du 1er mai au 30 septembre 2011 :

- deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires du Brevet d'État de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN) option Maître Nageur Sauveteur du mois de mai au mois de septembre.

Les agents titulaires du BEESAN et MNS seront rémunérés sur la base de l'indice brut 382, nouveau majoré 352 de l'échelon 6, actuellement en vigueur.

Les agents titulaires du BNSSA seront rémunérés sur la base de l'indice brut 337, nouveau majoré 319 de l'échelon 3, actuellement en vigueur.

- 30 adjoints techniques de 2^{ème} classe ou adjoints administratifs de 2^{ème} classe, échelle 3.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 292 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

➤ Pour toutes les vacances scolaires sur la période allant du 28 février 2011 au 27 février 2012 : un adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelle 3, à temps non complet (30h30). L'agent qui interviendra pour l'espace jeune, sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 292 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Cession à titre gratuit par la société Edissimmo de deux terrains situés chemin des Bordes et chemin d'en Besset

N° 009.02.2011

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

Afin de régulariser la situation foncière de terrains situés chemin des Bordes et chemin d'En Besset, au droit du supermarché Casino, la Ville de Revel a pris contact avec la société EDISSIMMO, propriétaire des parcelles cadastrées section AP n° 478 et 479 d'une superficie de 13 m² et 806 m² au vu du cadastre.

Ces emprises étant affectées en réalité à de la voirie communale, la société EDISSIMMO a donné son accord pour une cession à titre gratuit.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'acquérir, auprès de la société EDISSIMMO, deux terrain cadastrés section AP n° 478 et 479 d'une superficie de 13 m² et 806 m², situés chemin d'En Besset et chemin des Bordes. Cette acquisition se réalisera à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Acquisition à Mme Monique Caussinus d'un délaissé de terrain situé rue Georges Bizet

N° 010.02.2011

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

Afin de régulariser la situation foncière d'un délaissé de terrain appartenant à Mme Monique Caussinus, la Ville de Revel a pris contact avec la propriétaire pour acquérir une bande de terrain affectée à de la voirie communale, rue Georges Bizet.

Mme Monique Caussinus a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n° 429, d'une superficie de 20 m² au vu du cadastre.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'acquérir, auprès de Mme Monique Caussinus, un délaissé de terrain situé rue Georges Bizet, cadastré section AM n° 429, d'une superficie de 20 m². Cette acquisition se réalisera à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Sylvie BALESTAN :

Qui prend en charge les frais inhérents au découpage parcellaire et puis aux actes notariés ; dans certains c'est mentionné, d'autres non, on ne sait pas, c'est tout.

Alain CHATILLON donne la parole au DGS :

Lorsqu'il s'agit d'une régularisation de cession de terrain demandée par la commune, les frais notariés restent à sa charge. Dans les autres cas de figure les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Cession à M. et Mme Léglise d'un terrain situé rue de l'Etoile

N° 011.02.2011

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

M. et Mme Léglise ont saisi la Ville de Revel en vue d'acquérir un terrain communal situé à l'arrière de leur propriété, 21 rue des sœurs. Il s'agit d'une emprise de forme rectangulaire, d'environ 120 m², dépendant de la parcelle communale cadastrée section AB n° 585.

Ce terrain, de par sa configuration, ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Ville, Etienne THIBAULT propose de réserver une suite favorable à cette demande.

La cession interviendra au prix de 150 €/m², fixé par France Domaine et accepté par M. et Mme Léglise qui prendront également en charge tous les frais liés au découpage foncier et au transfert de propriété.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de céder à M. et Mme Léglise un terrain communal à détacher la parcelle communale cadastrée section AB n° 585, dont la superficie exacte ne pourra être connue qu'après réalisation du document d'arpentage par un géomètre expert. Cette cession interviendra au prix de 150 €/ m², fixé par France Domaine, étant précisé que tous les frais inhérents au découpage foncier et au transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération,
- d'autoriser M. et Mme Léglise à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain faisant l'objet de la cession.

Monsieur le Trésorier est invité à percevoir la somme à provenir de cette cession.

Transfert d'emprises foncières entre la Ville de Revel et la Région Midi-Pyrénées – Lycée des métiers d'art du bois et de l'ameublement rue André Charles Boule

N° 012.02.2011

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Dans le cadre du transfert de propriété des établissements scolaires consécutif à la loi du 13 août 2004, l'article L 214-7 du code de l'éducation mentionne que « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire ».

Le lycée des métiers d'art du bois et de l'ameublement, situé rue André Charles Boule, a fait l'objet de travaux d'extension par la Région Midi-Pyrénées.

Cet ensemble immobilier comprend les bâtiments scolaires, techniques et administratifs, l'internat, les logements de fonction et les espaces, délimité par une clôture.

Le transfert d'emprises de la Ville à la Région Midi-Pyrénées correspond à une superficie totale de 18 563 m², à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n° 171 et 205 et du domaine public communal qu'il convient de désaffecter et de déclasser.

Par ailleurs, la Région possède 2 terrains situés à l'extérieur de la clôture du lycée qui font partie des installations sportives de la Ville utilisées, notamment, par les élèves du lycée.

Il est également proposé de régulariser cette situation par un transfert de ces terrains à l'euro symbolique de la Région à la Ville de Revel. Il s'agit d'un terrain de 16 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 206 et de la parcelle cadastrée section AH n° 207, soit une superficie totale de 146 m².

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désaffecter et de déclasser du domaine public communal, l'emprise allant de la rue André Charles Boule jusqu'à l'avenue Julien Nouguier, tel que délimité sur le plan ci-annexé,
- de céder, à titre gratuit conformément à l'article L 214-7 du code de l'éducation, une superficie totale de 18 563 m² faisant partie de l'ensemble immobilier du Lycée des métiers d'art du bois et de l'ameublement, à la Région Midi-Pyrénées. Cette emprise sera détachée des parcelles cadastrées section AH n° 171 et 205 ainsi que d'une partie du domaine public communal,
- d'acquérir, à l'euro symbolique auprès de la Région Midi-Pyrénées, une emprise de 16 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 206, ainsi que la parcelle cadastrée section AH n° 207,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents au découpage foncier et au transfert de propriété seront pris en charge par la Région.

Régularisation de l'emprise foncière de l'impasse de la Rigole avec les propriétaires riverains

N° 013.02.2011

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

L'emprise de l'impasse de la Rigole, appartenant au domaine public communal, ne correspond pas aux limites réelles de propriété qui ont fait l'objet d'un plan parcellaire réalisé par un géomètre expert.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de Revel a pris contact avec les propriétaires riverains qui ont donné leur accord sur cette opération, étant entendu que l'ensemble des propriétés est cloturé le long de cette impasse.

Ainsi, la ville de Revel doit acquérir, à l'euro symbolique, auprès de :

- la SCI « La Lauragaise », une emprise de 148 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 289,
- M. et Mme Faure, une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 170,
- Mme Lassus, une emprise de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 312.

Par ailleurs, le cadastre fait état d'un espace d'environ 26 m², dépendant du domaine public communal, permettant le retournement des véhicules au bout de l'impasse. Cette manœuvre s'effectue en réalité sur une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 386, propriété de M. et Mme Puginier, dont la superficie est estimée à 24 m².

M. et Mme Puginier ont accepté le principe d'un échange avec la Ville de Revel afin de régulariser la situation foncière au droit de leur propriété.

Le déclassement de l'emprise communale ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette procédure est, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

L'emprise communale à usage de retournement des véhicules a été estimée à 990 €HT par France Domaine.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désaffecter et de déclasser une emprise d'environ 26 m² dépendant du domaine public communal, impasse de la Rigole,
- de procéder à un échange avec M. et Mme Puginier, à savoir une cession par la Ville de Revel, de l'emprise déclassée d'environ 26 m² et d'une acquisition d'environ 24 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 386,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de la SCI « La Lauragaise », une emprise de 148 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 289,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de M. et Mme Faure, une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 170,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de Mme Lassus, une emprise de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 312
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les documents d'arpentage établis par un géomètre expert détermineront les surfaces exactes des emprises concernées.

Modification de la délibération en date du 10 décembre 2010 fixant le tarif de la participation aux frais de raccordement à l'égout (PRE)

N° 014.02.2011

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par courrier reçu en Mairie le 21 janvier 2011, la Préfecture de la Haute-Garonne a indiqué que la délibération fixant le tarif de la PRE ne peut pas prendre en compte des critères tirés du régime ou de la situation financière des propriétaires ou des locataires

d'immeubles qui créerait, le cas échéant, une rupture de l'égalité devant les charges publiques entre lesdits propriétaires d'immeubles.

La délibération approuvée le 10 décembre 2010 prévoit une exonération d'environ 50 % pour certains types de logements, à savoir les logements sociaux.

Compte tenu de cet élément, sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de supprimer, dans la délibération approuvée le 10 décembre 2010, le montant de la PRE fixé à 10 €/ m² de SHON pour les logements sociaux ainsi que la définition qui se fonde sur l'article L 2334-17 du code général des collectivités territoriales pour ces logements.

Retrait de la délibération du 10 décembre 2010 relative à la 1^{ère} modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et approbation de la modification simplifiée de l'article 11 des zones U, AU, A et N du règlement

N° 015.02.2011

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par courrier reçu en Mairie le 10 janvier 2011, la Préfecture a indiqué que le dossier de la 1^{ère} modification simplifiée était incomplet et que certains plans du PLU n'avaient pas été modifiés à la suite de la suppression d'emplacements réservés.

Etienne THIBAUT précise que la modification simplifiée mise en œuvre faisait suite à l'adoption de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, prise pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, qui prévoit la possibilité, pour les communes, de rectifier une erreur matérielle ou de modifier des éléments mineurs d'un PLU.

L'objet de la 1^{ère} modification simplifiée était de modifier l'article 11 du règlement du PLU afin de permettre l'installation de dispositifs liés aux énergies renouvelables et de supprimer certains emplacements réservés ayant fait l'objet d'une acquisition par le bénéficiaire.

Le volet « suppression des emplacements réservés » fera l'objet d'une nouvelle procédure et prendra notamment en compte la modification des orientations d'aménagement lorsque c'est le cas.

En ce qui concerne le règlement dont les modifications peuvent être adoptées en l'état, je vous rappelle qu'il s'agit des dispositions figurant aux articles U 11, AU 11, A 11 et N 11 du règlement.

Les dispositions suivantes :

- les couvertures seront réalisées en matériaux d'aspect similaire à la tuile et de surface courbe. Les teintes rouge nuancées sont recommandées
- la pente des toits sera comprise entre 30 et 35%

sont remplacées par :

- les couvertures réalisées en matériaux d'aspect similaire à la tuile, de surface courbe et de teintes rouges nuancées sont recommandées ainsi qu'une pente de toit comprise entre 30 et 35 %.
- En fin d'article, est ajoutée la disposition suivante :
 - dans tous les cas, des dispositions différentes peuvent être admises pour des constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable comme :
 - l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïque ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable,
 - l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux de pluies des constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Le dossier du projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 18 octobre 2010 au 19 novembre 2010.

Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert en Mairie, service de l'urbanisme.

L'information du public a été assurée par voie de presse dans la « Dépêche du Midi » du 9 octobre 2010, par affichage en Mairie et sur les emplacements prévus à cet effet sur la commune ainsi que sur le site internet.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

En conséquence, Etienne Thibault propose d'adopter la modification simplifiée du PLU visant à modifier l'article 11 du règlement.

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1^{er} et 2^{ème} de la loi susvisée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2, R 123-24 et R 123-25,

Vu le PLU de la Ville de Revel approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2007,

Vu le dossier relatif à la modification simplifiée du PLU mis à disposition du public du 18 octobre 2010 au 19 novembre 2010,

Vu les mesures d'information et de publicité mises en œuvre pour ce dossier,

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2010,
- d'approuver la modification simplifiée du PLU relative aux articles U 11, AU 11, A 11 et N 11 du règlement tendant à permettre l'implantation de dispositifs liés aux énergies renouvelables,
- de procéder, en application des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération en Mairie pendant une durée d'un mois, à son insertion dans un journal diffusé dans le département et à sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune,
- de tenir à la disposition du public la présente délibération ainsi que le dossier de la modification simplifiée relative à la modification de l'article 11 du règlement des zones U, AU, A et N du PLU en Mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,
- de préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents.

Sylvie BALESTAN :

Pourquoi les heures de consultation ne sont pas précisées dans la délibération ?

Etienne THIBAULT :

Parce que c'est aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Sylvie BALESTAN :

Alors ceux qui travaillent l'après midi ne peuvent pas venir.

Etienne THIBAULT :

Je le répète, c'est aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme.

Avis sur la demande déposée auprès de la Préfecture par la société ALQUIER et FILS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, aux fins de régularisation, une unité de sciage et de traitement des bois sur la Commune de SAINT FELIX LAURAGAIS, au lieu dit LA PRADE

N° 016.02.2011

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

La société ALQUIER et FILS exploite, depuis 1996, une unité permettant de transformer le bois brut sur le Commune de SAINT-FELIX LAURAGAIS, zone industrielle de La Prade située le long de la RD 622.

Cette société avait déposé un dossier de déclaration et un récépissé avait été délivré par la Préfecture de la Haute-Garonne. Au fur et à mesure de son exploitation et de l'augmentation de sa production, un atelier de traitement des bois a été créé.

Afin de régulariser sa situation vis-à-vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, la société ALQUIER et FILS a transmis un dossier comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R 512-3 et suivants du code de l'environnement, à l'autorité environnementale compétente.

Par arrêté du 12 janvier 2011, la Préfecture de la Haute-Garonne a ordonné une enquête publique, du 7 février au 11 mars 2011.

Le dossier a été déposé à la Mairie de SAINT-FELIX LAURAGAIS ainsi que dans les communes comprises dans le périmètre de 3 kilomètres autour de l'installation et qui sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Le dossier, consultable au service urbanisme de la Mairie, comporte notamment une étude d'impact et de danger ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Considérant que l'activité se situe dans une zone industrielle existante avec des bâtiments qui ont un impact limité sur le site et les paysages et que le dossier ne prévoit pas de nouveaux bâtiments dans le cadre de la demande de régularisation,

Considérant que le dossier prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation,

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la société ALQUIER et FILS pour l'exploitation d'une unité de sciage et de traitement des bois située sur la zone industrielle de LA PRADE, commune de SAINT FELIX LAURAGAIS.

Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé :

- de la signature d'une convention d'achat d'espace d'information 2011 avec la SARL COULEUR MEDIA

coût : 5 759..60 €HT

- de la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales avec le Cabinet d'Etudes ARRAGON
coût : marché à bons de commande
minimum : 19 050 €
maximum : 72 000 €

- de la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public avec la société RESEAUX INGENIERIE CONSEIL
coût : sur trois ans
minimum : 15 000 €
maximum : 60 000 €

- de la signature d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseil en matière de télécommunications avec la SAS ORIA
coût : 3 900 €HT

- de la signature d'un marché pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales avec le cabinet d'études ARRAGON
coût : 44 563 €HT

- de la signature d'un marché pour le remplacement des menuiseries extérieures des logements de la gendarmerie avec la SARL SOMOBOIS
coût : 50 243.24 €HT
